



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 AVRIL 2023 – 18H00

Date de convocation
Le 20 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt Sept Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, M. CONTENTIN, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, J. CONTENTIN, C. HELENNE, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à P. NOGUET, A. DIDIER a donné pouvoir à C. HELENNE, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, P. PERSUY a donné pouvoir à P. ROBERT, E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, LM. TILLIER a donné pouvoir à JM. KALAJDJIAN, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT,

ABSENTS : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

2 – DELIBERATION PORTANT AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN DES BOIS

Vu le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois,

Vu la demande d'avis sur l'évaluation environnementale transmise par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 21 Mars 2023,

Vu l'étude d'impact réalisée en Décembre 2022, à la demande de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE détenue par EDF RENEUVELABLES France,

Vu les articles L.122-1-1 III et L 122-1-V du Code de l'environnement qui prévoient de demander au Conseil municipal des communes concernées par ce projet de donner son avis au regard des incidences environnementales impactant son territoire,

CONSIDERANT l'étude d'impact transmise sous format numérique par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'utilisation des routes et chemins en priorité et que le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes selon le tracé ci-dessous :

Figure 7 - Raccordement envisagé pour le projet (26/10/2022)





Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 014-211406996-20230427-CM_2023_2_2-DE



CONSIDERANT que la Société ENEDIS sera chargée de réaliser les travaux de raccordement électrique externe, en réalisant une tranchée sur les accotements des routes et par la suite de rebouché avec les matériaux extraits, limitant ainsi l'impact environnemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au regard des incidences environnementales impactant son territoire.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

COLETTE NOUVEL ROUSSELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.